



## Communiqué de presse

Date

28.09.2007

---

# Grippe aviaire : surveillance renforcée dans les zones sensibles

**Le Conseil fédéral a adopté aujourd'hui des mesures de protection contre la grippe aviaire pour l'hiver 2007/2008. Dès le 15 octobre 2007, la surveillance vétérinaire est renforcée dans les exploitations de volaille situées autour des principaux lacs de Suisse et les aviculteurs doivent respecter des mesures de protection supplémentaires. Ces mesures sont en vigueur jusqu'au 30 avril 2008.**

Les aviculteurs amateurs et professionnels qui se situent dans les zones sensibles devront dès le 15 octobre 2007 nourrir et abreuver leurs animaux à l'abri, protéger leurs plans d'eau des oiseaux sauvages et séparer les poules et les dindes des oiseaux d'eau. Si ces conditions ne peuvent pas être remplies, les animaux devront être confinés. Toutes les exploitations des zones sensibles feront l'objet d'une surveillance vétérinaire. Les zones sensibles ont été définies sur une bande de 1 km autour des principaux grands lacs de Suisse.

L'expérience acquise ces dernières années avec la grippe aviaire l'a montré : les oiseaux d'eau peuvent être porteurs du virus aviaire et le transmettre à la volaille domestique. Cependant, le virus n'est pas largement répandu chez les oiseaux sauvages et la transmission du virus à la volaille domestique, si elle est possible, reste rare. Néanmoins, vu le grand nombre d'oiseaux d'eau qui passent l'hiver en Suisse - près de 500 000 contre 50 000 en été - des mesures de protection supplémentaires sont nécessaires durant l'hiver. Toutefois, compte tenu de l'analyse des risques effectuée et des expériences faites ces dernières années, ces mesures seront plus modestes durant l'hiver 2007/2008 que les années précédentes.

La surveillance des oiseaux sauvages continue. Des échantillons sont régulièrement prélevés sur des oiseaux vivants sur les lacs de Constance et de Sempach ainsi qu'au Tessin sur les Bolle di Magadino. En Suisse romande et dans le Nord de la Suisse, les oiseaux d'eau abattus dans le cadre de la chasse ordinaire seront aussi échantillonnés. Enfin, dans toute la Suisse, les oiseaux suspects trouvés morts sont analysés.

Si les oiseaux sauvages peuvent jouer un rôle dans la transmission du virus, les importations légales ou illégales de volaille et de viande de volaille jouent aussi un rôle très important. Les mesures de prévention prises dans ce sens sont évidemment maintenues : les importations en provenance des régions et des pays touchés par la grippe aviaire sont interdites. Les aviculteurs sont enjointés à respecter scrupuleusement les mesures d'hygiène et à rester vigilants.

Contacts / Renseignements :

Cathy Maret, Office vétérinaire fédéral, Communication, 031 324 04 42